

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-9-1**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE À WOERTH**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN, Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 113-8 à L 113-14 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du 4 décembre 2021 du Comité syndical du syndicat de coopération pour le parc naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération du 15 décembre 2021 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'acquisition à Woerth au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace,
  - ♦ auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,
  - ♦ de 5 parcelles cadastrées sous-section 22 n° 32/7 de 0,31 are
    - 22 n° 62/2 de 263,63 ares
    - 22 n° 64/3 de 3,43 ares
    - 22 n° 66/7 de 2,00 ares
    - 22 n° 68/7 de 11,24 are
  - soit 280,61 ares au total,
  - ♦ au prix de 142 888,62 €,
  - ♦ les frais de portage et de gestion en sus seront versés au SYCOPARC,
- Décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, et sera rédigé et authentifié par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
- Autorise le Président à signer tous les documents rendus nécessaires pour l'exécution de cette transaction ;
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération visant à définir les engagements pris par la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC et autorise le Président à la signer ;

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	P225O003		T08	3039-21-2118-76	142 888,62 €

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en tant que 2ème Vice-présidente du SYCOPARC, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité